

PÔLE "ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE"

PARTICIPATION EN MATIERE SCOLAIRE

Année scolaire 2024-2025
Budget 2025

Ecole maternelle Jacques Prévert CLISSON		
<i>Fournitures scolaires, renouvellement manuels scolaires & livres de Bibliothèque</i>	Forfait élève	50,05 €
<i>Sorties pédagogiques des écoles</i>	Forfait élève	28,25 €

Ecole élémentaire Jacques Prévert CLISSON		
<i>Aide aux enfants en difficultés de lecture</i>	Forfait élève	2,18 €
<i>Fournitures scolaires, renouvellement manuels scolaires & livres de Bibliothèque</i>	Forfait élève	58,49 €
<i>Sorties pédagogiques des écoles</i>	Forfait élève	22,18 €

SUBVENTIONS FACULTATIVES

Année scolaire 2024-2025
Budget 2025

Ecoles élémentaires Jacques Prévert & Sainte famille - CLISSON		
<i>Activités classes de découverte *</i>	Forfait élève	27,00 €

* Forfait "classe de découverte" pour un séjour d'une durée minimum de 3 jours et 2 nuits, limité à 2 classes par année scolaire, sur présentation de la liste des élèves partis et du bilan financier du séjour.

AUTRES SUBVENTIONS ou PARTICIPATIONS

Année scolaire 2024-2025
Budget 2025

Ecole Sainte Famille CLISSON		
<i>Frais de fonctionnement Ecole privée Sainte-Famille *</i>		
	Forfait élève maternelle CLISSONNAIS	1 625,81 €
	Forfait élève élémentaire CLISSONNAIS	399,51 €
<small>* versement effectué sur présentation de la liste des élèves clissonnais (cf. articles 1 à 4 de la convention financière et de partenariat entre la ville de Clisson et l'OGEC de l'école Sainte-Famille)</small>		
<i>Restaurant scolaire privé Ecole Sainte-Famille *</i>		
	subvention FACULTATIVE par repas et par élève CLISSONNAIS	1,50 €
<small>* versement effectué sur présentation d'un état des repas servis aux enfants clissonnais (cf. article 5 de la convention financière et de partenariat entre la ville de Clisson et l'OGEC de l'école Sainte-Famille)</small>		

Frais de scolarisation d'un enfant hors commune après accord de dérogation ou ULIS

Année scolaire 2024-2025
Budget 2025

	Forfait élève maternelle	1 668,47 €
	Forfait élève élémentaire	452,54 €

Participation annuelle versée aux jeunes domiciliés à Clisson

Année civile 2025

* Forfait annuel versé pour un séjour, par jeune du second degré, âgé de moins de 18 ans le jour du départ	39,86 €
--	---------

* Versement à la famille, sur demande (formulaire à compléter) et sur présentation d'un justificatif de participation au séjour organisé dans un cadre scolaire, associatif ou confié à un organisme agréé Jeunesse et Sports (à l'exception des séjours organisés par la Ville de Clisson). Séjour d'une durée minimum de 5 jours et 4 nuits. Un seul séjour subventionnable par année civile, par jeune.